

**Arrêté du 4 mars 2022 portant cessations de fonctions et nominations  
(régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal judiciaire de Sens**  
**NOR : JUSB2207622A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;*

*Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;*

*Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 portant institutions des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;*

*Vu les agréments du comptable public assignataire en date du 23 février 2022 ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Il est, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, mis fin aux fonctions de Madame Nadège MAES, secrétaire administrative, en sa qualité de régisseuse titulaire au tribunal judiciaire de Sens.

**Article 2**

Madame Nicole LOMBARD (BOURGOIN), greffière, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée d'un mois, régisseuse intérimaire au tribunal judiciaire de Sens.

**Article 3**

Madame Nicole LOMBARD (BOURGOIN) est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

**Article 4**

Il est, à compter du 31 mars 2022, mis fin aux fonctions de Madame Nicole LOMBARD (BOURGOIN), greffière, en sa qualité de régisseuse intérimaire au tribunal judiciaire de Sens.

### **Article 5**

Madame Ludivine DAVID, directrice des services de greffe, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022, régisseuse intérimaire au tribunal judiciaire de Sens.

### **Article 6**

Madame Ludivine DAVID est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

### **Article 7**

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Paris, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 4 mars 2022

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Par délégation,  
P/le sous-directeur des ressources humaines des greffes  
P/La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité  
professionnelle,  
L'adjointe à la cheffe du bureau des carrières et de la  
mobilité professionnelle



Sandrine DE VILLELE

Le régisseur	signature
--------------	-----------